

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**DE LA COMMUNE DE CAUMONT SUR DURANCE
SEANCE DU 27 FEVRIER 2025****Membres en
exercice :**

27

**Membres
présents :**

24

**Date de
convocation**

21/02/2025

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-sept février à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Roger Orlando, sous la présidence de : Claude MOREL

Etaient présents : Mmes/MM. C. MOREL – J-L LUSTENBERGER - J. DANON - H. GARCIA - I. MARESCAUX – J. TEXIER - S. HOSTALERY – B. GUILLOT - D. LIBES – O. REY - B. DUFAY - N. MALLEM – A. MULAS - S. ABBES - A. LORNE - G. CLOCHER - E. PALMA - A. HERVIEUX - C. BILLAUD - L. CAPANNINI - P. GROSJEAN – P. CHABAS - C. REYNAUD - J-P. SOGGIA

Procurations :

M. JOUMOND à J. DANON

F. ORTS à S. ABBES

C. GIORGINI à J-L LUSTENBERGER

Secrétaire : Sylvie ABBES

DELIBERATION N° 13270225 : FINANCES – Versement d'un acompte sur la subvention municipale à accorder à l'association Comité des Fêtes - Exercice budgétaire 2025

RAPPORTEUR : Jérémy TEXIER

L'association Comité des Fêtes de Caumont-sur-Durance a pour objectif d'organiser sur la commune des manifestations dans l'intérêt général du village ou de participer à des manifestations organisées par d'autres associations. Chaque année une convention d'objectifs et de moyens est établie entre ladite association et la commune.

Le Comité des Fêtes a d'ores et déjà commencé à travailler sur la programmation des festivités 2025 et se doit d'honorer en début d'année certains engagements financiers auprès de différents prestataires.

Aussi, le Comité des Fêtes sollicite en début d'année 2025 le versement d'un acompte sur la subvention municipale qui lui sera octroyée au moment de l'adoption du budget primitif 2025.

Afin de permettre au Comité des Fêtes de fonctionner correctement dès le début de l'année 2025, il est proposé au conseil municipal d'accorder à cette association un acompte d'un montant de 5 000 € sur le montant de la subvention 2025 qui sera proposé au vote du conseil municipal. Cet acompte lui sera versé au cours du 1^{er} trimestre de l'année 2025.

Le montant total de la subvention sera proposé au vote du conseil municipal lors de la séance consacrée à l'adoption du budget primitif 2025. L'attribution de cette subvention fera l'objet, comme les années précédentes, de la mise en place d'une convention d'objectifs et de moyens.

Le conseil municipal, Ouï l'exposé, délibère,

- **APPROUVE** le principe du versement d'un acompte d'un montant de 5 000 € au cours du 1^{er} trimestre 2025 au bénéfice du Comité des Fêtes à imputer sur le compte 65748 (nomenclature comptable M57) du budget communal.
- **PRECISE** que le montant total de la subvention sera proposé au vote du conseil municipal lors de la séance consacrée à l'adoption du budget primitif 2025, l'attribution de cette subvention devant faire l'objet d'une convention d'objectifs et de moyens entre l'association et la commune.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : Mmes/MM. C. MOREL - I. MARESCAUX - J. TEXIER - S. HOSTALERY - B. GUILLOT - D. LIBES - O. REY - B. DUFAY - A. MULAS - A. LORNE - G. CLOCHER - F. ORTS - C. GIORGINI - E. PALMA - A. HERVIEUX - C. BILLAUD - L. CAPANNINI - P. GROSJEAN - P. CHABAS - C. REYNAUD - JP. SOGGIA

CONTRE :

ABSTENTION :

H. GARCIA, S. ABBES, M. JOUMOND, N. MALLEM, J. DANON, J-L LUSTENBERGER ne prennent pas part au vote.

Fait à Caumont-sur-Durance, le 27 février 2025

Le Maire
Claude MOREL



La Secrétaire de séance
Sylvie ABBES

A blue ink signature of Sylvie ABBES, written in a cursive style.

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.